



N.º 1685.

LOI

Relative aux Acadiens & Canadiens.

Donnée à Paris, le 9. Mai 1792, l'an 4.º de la Liberté.

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS: A tous présens & à venir; SALUT. L'Assemblée Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons ce qui suit:

*DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
du 4 Mai 1792, l'an quatrième de la Liberté.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, sur le rapport de son comité des secours publics, considérant que les formalités portées par l'article IV du décret du 21 février 1791, ont été le motif ou le prétexte du retard que les Acadiens & Canadiens ont éprouvé dans le payement de leur solde,